

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018- 1120

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le dossier unique déposé le 30 juillet 2018 par Monsieur OUILLON, président du Conseil de quartier n° 7, relatif à l'organisation d'une fête de quartier qui se déroulera le 23 septembre 2018 à l'espace de la Foux sis à Draguignan ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation citée ci-dessus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation, le **dimanche 23 septembre 2018**, la disposition suivante sera prise pour ce **même jour** :

- le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'école des Ecureuils sise Chemin de la Source à Draguignan, de **7h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

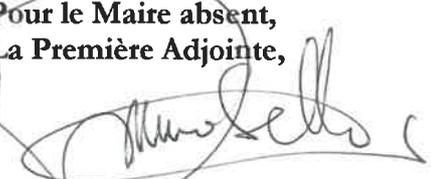
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 3.08.18



Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,


CHRISTINE PREMOSELLI